

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
== -oOo - ==

CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2018
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

Représentée:

Mme Bérandère DUPLAN par Mme Lydie CATALON

Absents :

MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Aurore GLENADEL.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2018 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

1. Soutien au tribunal de Carpentras.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu le courrier du bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Carpentras en date du 27 février 2018.

Le projet de réforme de l'ordre judiciaire prévoit de supprimer la pleine compétence du tribunal de Carpentras et de transférer l'essentiel de son contentieux à Avignon.

L'ordre des avocats du barreau de Carpentras sollicite donc la commune afin qu'elle apporte son soutien à la pétition lancée de sorte que ce transfert de compétence vers Avignon n'ait pas lieu.

Les principaux arguments avancés par le barreau de Carpentras sont les suivants :

- ✓ Plus la concentration des tribunaux est importante plus les délais de traitement des dossiers des justiciables sont importants ;
- ✓ Le tribunal représente pour le territoire une source d'emplois et d'activité.

Le tribunal de Grande Instance de Carpentras couvre 50 % du territoire du département de Vaucluse et environ 40 % de sa population. Par ailleurs la croissance de la population de son territoire est supérieure à la moyenne nationale. Ce tribunal comprend 14 magistrats du siège, 4 du parquet et 36 fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au démantèlement du tribunal de Grande Instance de Carpentras.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de S'**OPPOSER** au démantèlement du tribunal de Grande Instance de Carpentras.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

2. Convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes des fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Elle transmet à la commune de façon trimestrielle les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette transmission a posteriori ne permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

Aussi la convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la commune à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA et plus particulièrement :

- ✓ Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.
- ✓ L'utilisation du portail cartographique Vigifoncier.
- ✓ La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées sur lesquelles elle demande une attention particulière ainsi que son intervention dans le but d'acquérir un bien pour un motif agricole ou environnemental moyennant des frais de portage définis dans la convention.

Le coût annuel (actualisé annuellement) de la présente convention est de 560 euros HT.

La date d'échéance de la convention est le 31/12/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec la SAFER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de la convention.

Question de M. Roland BONNET :

Quels sont les objectifs de la convention ? N'y a-t-il pas un risque pour les agriculteurs ?

Réponse de M. Marc GABRIEL : la commune signe une convention avec la SAFER .Le but de cette dernière est de connaître toutes les transactions sur les terrains de manière à ne pas pénaliser les agriculteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de convention avec la SAFER.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de la convention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Budget Principal : Compte Administratif 2017.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie CATALON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 596 143.16 €	569 436.75 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 337 783.42 €	528 248.09 €
Soldes de l'exercice (C) = (A) - (B)	258 359.74 €	41 188.66 €
Soldes 2016 reportés (D)	0.00 €	- 168 655.19 €
Soldes cumulés (E) = (C) + (D)	258 359.74 €	- 127 466.53 €
Reports d'investissement recettes		163 000.00 €
Reports d'investissement dépenses		80 000.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté ci-dessus ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 10 :** Mmes Lydie CATALON, Béangère DUPLAN (représentée), MM Marc GABRIEL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Abstention : M. Roland BONNET.

4. Budget Principal – Compte de Gestion 2017.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget principal 2017 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2017 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2017 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN (représentée), MM Marc GABRIEL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Abstention : M. Roland BONNET.

5. Budget Principal – Affectation de résultat 2017.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Vu le compte rendu de la commission Finances en date du 7 mars 2018 ;

Conformément au Compte Administratif les résultats du budget principal se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2017	Reports dépenses	Reports recettes	Capacité de financement
investissement	- 127 466.53 €	80 000 €	163 000 €	- 44 466.53 €
fonctionnement	258 359.74 €			258 359.74 €

Compte tenu du besoin de financement et des nouveaux investissements à financer il semble pertinent d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit :

Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
Compte D001 : 127 466.53 €	Compte R002 : 0
Compte 1068 : 258 359.74 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 11** : M. Julien MERLE, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN (représentée), MM Marc GABRIEL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Abstention : M. Roland BONNET.

6. Vote des taux 2018.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer des taux d'imposition pour l'année 2018 identiques à ceux de l'année 2017, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59,50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **FIXER** des taux d'imposition pour l'année 2018 identiques à ceux de l'année 2017, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59,50 %

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

7. Prime annuelle :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération du 21 novembre 2017 fixant la prime 2017 et ses modalités de calcul ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. La prime annuelle de 2017 était de 1071 euros.

Il est indiqué que cette prime est réduite au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie ordinaire sur la base du nombre moyen de jours ouvrés annuels (221 jours).

Elle se calcule du premier novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année n et est versée au mois de novembre de chaque année.

Il est proposé de porter cette prime à 1090 euros pour 2018 pour un temps plein soit une hausse inférieure à 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la prime annuelle 2018 à 1090 euros pour un temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Question de M. Roland BONNET :

Pourquoi ne reste t-on pas dans le cadre de l'inflation et si besoin réajuster le montant l'année suivante ?

Réponse de Mme Lydie CATALON :

En début de mandat, nous avons demandé au personnel municipal de participer à l'effort financier de la commune et ce durant plusieurs années. Aujourd'hui le budget communal permet de prévoir d'augmenter la prime pour 2018 d'environ 1,8 % soit un peu plus que l'inflation.

DECIDE :

- de **PORTER** la prime annuelle 2018 à 1090 euros pour un temps plein.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN (représentée), MM Marc GABRIEL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Abstention : M. Roland BONNET.

8. Budget Principal 2018 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget Municipal se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
002	0,00 €	0,00 €	001	127 467,00 €	0,00 €
011	618 745,00 €		021		40 711,00 €
012	1 350 000,00 €		024		2 500 €
013		67 000,00 €	040	25 000,00 €	320,00 €
014	62 100,00 €		041	10 119,00 €	10 119,00 €
022	55 952,00 €		10		348 140,00 €
023	40 711,00 €		13 (reports)		163 000,00 €
042	320,00 €	25 000,00 €	13		211 100,00 €
65	370 785,00 €		16	146 404,00 €	
66	40 000,00 €		20 (reports)	12 000,00 €	
67	9 980,00 €		20	8 100,00 €	
70		176 050,00 €	204 (reports)	10 000,00 €	
73		1 812 858,00 €	204	30 000,00 €	
74		447 385,00€	21 (report)	58 000,00 €	
75		14 800,00 €	21	348 800,00 €	
77		5 500,00 €			
Total	2 548 593,00 €	2 548 593,00 €	Total	775 890.00 €	775 890,00 €

Questions de M. Roland BONNET :

1° Le montant versé par la mairie à l'UASA va-t-il évoluer ?

Réponse M. Marc GABRIEL : si la compétence Gemapi exercée par la CCAOP prend en compte le bassin des bondes, le budget diminuera.

2° Pourquoi achète-t-on un minibus et qui finance le permis du conducteur ?

Réponse de Mme Lydie CATALON : le minibus est financé par les communes de Sérignan-du-Comtat (65 %) et Uchaux (35 %). Le permis est financé par notre commune. Pour précision, ce véhicule servira pour le transport des jeunes du Club Ados, le CCAS, le centre aéré et les écoles.

3° Chapitre 21 : Pourquoi ne pas créer un dos d'âne à la Croix des Aires à la place d'installer des feux tricolores dont le coût s'élève à 23 000 € ?

Réponse de M. Marc GABRIEL : l'Agence des Routes de Vaison la Romaine (Service du Conseil Départemental de Vaucluse) étudie divers projets d'aménagements pour sécuriser ce carrefour cela ne signifie pas que l'installation des feux sera réalisé. Un rapport nous sera présenté dans les prochaines semaines.

4° A quoi correspond la dépense de 26 000 € pour le parking de la Garance ?

Réponse de M. César DESMERET : les 26 000 € concernent le parking sud du Naturoptère et pas celui de la Garance et les travaux ont été réalisés en 2017. Le budget alloué à la réalisation du parking de la Garance s'élève à 15 000 €.

5° Pour quelles raisons fait-on apparaître la totalité des frais engagés relatifs à l'achat du terrain de la future caserne des pompiers ?

Réponse de M. DESMERET : on doit payer la totalité du terrain et on perçoit le remboursement de la commune de Camaret ensuite.

6° Après trois ans qu'advient-il de l'UPV et du Naturoptère.

Réponse de Mme Lydie CATALON: la convention qui nous lie est prévue pour trois ans et nous espérons que le partenariat avec l'UPV sera reconduit puisque cet organisme est satisfait des résultats obtenus. Les élus étudieront toutes les possibilités avant l'achèvement de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN (représentée), MM Marc GABRIEL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Contre : M. Roland BONNET.

La séance est levée à 19 h 55.

Sérignan du Comtat, le 9 avril 2018

Le Secrétaire de Séance

Annie BOURCHET



Le Maire,

Julien MERLE

